

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 18 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

BOUKHALO Sébastien, DUBOST Manon, MAGNOU Marie-France, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, ROSAYE Laurence, SACHET Catherine, VAN HAMME Pierre.

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

**N°2021-05 :**

**Objet de la délibération** : Retrait de la commune du SIVS Anliac-Cherveix Cubas-Génis-Salagnac et adhésion au regroupement scolaire de Hautefort

Monsieur Le Maire indique que, compte tenu des dégradations de l'enseignement scolaire prévisibles pour la rentrée scolaire de septembre 2021 telle que les membres du SIVS Anliac-Cherveix Cubas-Génis-Salagnac l'ont décidé :

- Une seule classe à 5 niveaux à Génis dont le CP
- Une seule classe à 4 niveaux à Cherveix-Cubas, du CE1 au CM2,

Il y a donc lieu, dans l'intérêt des enfants, de demander le retrait de la commune de Cherveix-Cubas du SIVS actuel et de décider de son adhésion au regroupement scolaire de Hautefort.

Il en résulterait l'organisation suivante :

- 4 classes à Hautefort
- 1 classe à Cherveix-Cubas qui accueillerait tous les CM2 du futur RPI qui bénéficieraient de la proximité immédiate de la future médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (13 voix pour et 2 abstentions), que la commune de Cherveix-Cubas demande le retrait du SIVS Anliac-Cherveix Cubas-Génis-Salagnac et décide d'adhérer au regroupement scolaire de Hautefort pour la rentrée 2021.

**N°2021-06 :**

**Objet de la délibération :** Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

Après en avoir délibéré

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°2021-07 :**

**Objet de la délibération :** Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAN HAMME Pierre, doyen d'âge, Monsieur Le Maire s'étant retiré de l'assemblée ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2020 ;

Considérant les éléments suivants :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 358 677,13 €.

La somme de 58 174,63 € sera affectée pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat 300 502,50 € sera affecté au compte 002 report à nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote (à l'unanimité) le compte administratif 2020.

**N°2021-08** : Affectation de résultat

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 19 février 2021

Le maire

Jean-Marie QUEYROU